Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE L'ÉNERGIE

Décret n° 2015-1675 du 15 décembre 2015 portant approbation du schéma d'aménagement de la plage de Pampelonne à Ramatuelle (Var)

NOR: DEVL1431375D

Le Premier ministre,

Sur le rapport de la ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie et de la ministre du logement, de l'égalité des territoires et de la ruralité,

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 146-6-1, R. 146-3 et R. 146-4;

Vu le code de l'environnement, notamment son article L. 321-9;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L. 2124-1 à L. 2124-5 et R. 2124-13 à R. 2124-30 ;

Vu l'arrêté du préfet du département du Var en date du 16 mai 2013 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique sur le projet de schéma d'aménagement de la plage de Pampelonne ;

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Ramatuelle en date du 30 janvier 2014 arrêtant le projet de schéma d'aménagement de la plage de Pampelonne ;

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Ramatuelle en date du 22 septembre 2015 décidant de diverses modifications au projet de schéma d'aménagement de la plage de Pampelonne arrêté le 30 janvier 2014 ;

Vu le dossier de l'enquête publique, notamment le rapport et les conclusions de la commission d'enquête publique en date du 9 septembre 2013 ;

Vu l'avis de la formation d'autorité environnementale du Conseil général de l'environnement et du développement durable sur le projet de schéma d'aménagement de la plage de Pampelonne en date du 5 décembre 2012 ;

Vu l'avis de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites en date du 22 mars 2013 ;

Vu l'avis du préfet du département du Var en date du 10 octobre 2014 ;

Vu l'avis du Conseil national de la mer et des littoraux en date du 6 mars 2015 ;

Le Conseil d'Etat (section des travaux publics) entendu,

Décrète:

Art. 1er. – Le schéma d'aménagement de la plage de Pampelonne, annexé au présent décret, est approuvé.

Ce schéma est composé des documents suivants :

- un rapport de présentation ;
- deux documents graphiques au 1/2 000 intitulés : « Equipements et constructions à supprimer » et « Zonage » ;
- un fascicule : « Prescriptions et recommandations » ;
- un volume d'annexes;
- le rapport d'évaluation environnementale et d'études des incidences sur le site Natura 2000.

Art. 2. – La ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie et la ministre du logement, de l'égalité des territoires et de la ruralité sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 15 décembre 2015.

MANUEL VALLS

La ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie, Ségolène Royal

> La ministre du logement, de l'égalité des territoires et de la ruralité, Sylvia Pinel

Nota. – Le schéma d'aménagement peut être consulté au ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie (direction générale de l'aménagement, du logement et de la nature), à la préfecture du Var, à la mairie de la commune de Ramatuelle et sur le site internet de la commune.